



VOS RÉF.
NOS RÉF. LEI-CDI-NCY-SCET-2024-122
INTERLOCUTEUR **M. PAFUNDI**
TÉLÉPHONE **03.83.92.26.74**
E-MAIL mathieu.pafundi@rte-france.com

DREAL GRAND EST
A l'attention de Monsieur HALFTERMEYER
STECCLA-PER
1, rue du Parlement
BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

OBJET **Réponses aux avis des maires et services dans le cadre de la demande de DUP relative au projet de construction de la liaison souterraine à 225 000 volts NEUHOF-SARREGUEMINES**

Villers-lès-Nancy, le 30 septembre 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction de la liaison souterraine à 225 000 volts NEUHOF-SARREGUEMINES entre la plateforme de la future usine HoloSolis et le poste électrique 225 000 volts de SARREGUEMINES, vous nous avez fait parvenir par courriers référencés n°24-174 en date du 09 août 2024 et n°24-187 en date du 17 septembre 2024, les avis et observations recueillis lors de la consultation administrative des services civils, militaires et des maires intéressés, organisée conformément aux dispositions de l'article R. 323-6 du code de l'énergie.

Pour mémoire, l'instruction de cette demande fait suite à la mise en place préalable, par RTE, d'un large dispositif de concertation associant le public, les représentants du territoire et de ses activités, ainsi que les services. Ce processus a permis un dialogue régulier avec le territoire faisant émerger de manière progressive et itérative un consensus conduisant à la proposition d'un tracé général. Loin d'être un aboutissement, la déclaration d'utilité publique marquera le début d'une nouvelle phase de concertation avec l'objectif de faire émerger le futur tracé de détail en intégrant les avis et observations d'ores et déjà recueillis.

Nous avons l'honneur par la présente de vous faire part, ci-dessous, de nos réponses à ces différentes observations.



TRAPIL

(courrier du 18 avril 2024)

RTE a bien intégré l'ensemble des **recommandations** concernant la proximité du pipeline «SAINT BAUSSANT-ZWEIBRUCKEN» exploitée par TRAPIL avec le projet de reconstruction de notre ouvrage électrique. A ce stade, dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, RTE travaille sur un tracé de principe au 25 000^{ème}, qui prévoit un croisement en surplomb de la canalisation existante sans parallélisme.

En tant qu'exploitant de réseau sensible, RTE porte une attention particulière au respect des dispositions réglementaires vis-à-vis de ses propres installations par les autres maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux. De fait, lorsqu'elle agit en tant que maître d'ouvrage, l'entreprise RTE est d'autant plus attentive à ses obligations et s'attache à les faire respecter par ses entreprises prestataires. Ainsi, RTE via son bureau d'études, EQOS, a d'ores et déjà adressé une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux services de TRAPIL afin de prendre connaissance du positionnement exact des oléoducs.

AIR LIQUIDE

(courrier du 05 juin 2024)

Nous prenons compte de la proximité immédiate de la future liaison souterraine RTE avec la canalisation en azote et en hydrogène. Air Liquide **n'émet pas d'avis défavorable** et RTE veillera à convier Air Liquide aux réunions de chantier.

Les demandes de DT et DICT ont déjà été réalisées.

Si nécessaire, une réunion préparatoire sera organisée entre Air Liquide et RTE.

ARMEE DE TERRE – ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE DE METZ

(courrier du 7 juin 2024)

RTE prend note de **l'absence d'objection** au projet, de la part de l'Armée de Terre – Etat-Major de zone de Défense de Metz, en raison de l'absence d'immeuble militaire et de servitude d'utilité publique relevant de l'armée dans le périmètre d'étude de la future ligne.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

(courrier du 10 juin 2024)

RTE prend note de **l'avis favorable de la DRAC** pour le projet.

Dans tous les cas, dans la cadre du chantier, toute découverte fortuite de quelque nature qu'elle soit, sera signalée au service régional de l'archéologie dans les meilleurs délais.



GRDF

(courrier du 11 juin 2024)

En tant qu'exploitant de réseau, RTE porte une attention particulière au respect des dispositions réglementaires vis-à-vis de ses propres installations par les autres maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux. De fait, lorsqu'elle agit en tant que maître d'ouvrage, l'entreprise RTE est d'autant plus attentive à ses obligations et s'attache à les faire respecter par ses entreprises prestataires. Ainsi, RTE via son bureau d'études, a d'ores-et-déjà adressé une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux services de GRDF afin de prendre connaissance du positionnement précis de ses réseaux.

RTE intègre d'ores-et-déjà la présence d'ouvrages exploités par GRDF pour l'établissement de sa future liaison souterraine.

RTE respectera la loi anti-endommagement et notamment les articles R.554-1 à R.554-39 du code de l'environnement relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages, et notamment les arrêtés d'application du 23 décembre 2010 et du 15 février 2012 modifié. Dans ce cadre, RTE se rapprochera des services de GRDF en amont de la consultation qui sera menée dans le cadre de l'article R323-25 du code de l'énergie de manière à vérifier la compatibilité du tracé de détail projeté par RTE avec les installations de gaz et de recueillir d'éventuelles préconisations associées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, une étude de vérification de montée en potentiel en régime de fonctionnement normal et en cas de défaut d'isolement pourra, si nécessaire, être réalisée au voisinage des réseaux et portée à connaissance des services de GRDF en amont de cette consultation.

RTE s'assurera que ses prestataires se conforment aux préconisations établies par GRDF pendant les phases d'études et de travaux.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MOSELLE

(courrier du 5 juin 2024)

La Chambre d'Agriculture de Moselle **n'émet aucune remarque particulière** sur ce projet de raccordement.

OFFICE NATIONALE DES FORETS – AGENCE TERRITORIALE DE SARREBOURG

(Courrier du 17 juin 2024)

RTE prend note de l'**avis favorable** émis par l'ONF qui synthétise que le tracé est placé conformément à leurs recommandations en bordure de la forêt domaniale de Sarreguemines (parcelle 68) et que le tracé restera dans les parcelles appartenant à la CASC au niveau de la piste cyclable.

Dans le cadre des études techniques de détail qui permettront de déterminer le positionnement précis de la liaison souterraine, RTE précisera les gabarits de déboisement nécessaires aux gestionnaires forestiers.



GRTGAZ

(Courrier du 1^{er} juillet 2024)

En tant qu'exploitant de réseau, RTE porte une attention particulière au respect des dispositions réglementaires vis-à-vis de ses propres installations par les autres maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux. De fait, lorsqu'elle agit en tant que maître d'ouvrage, l'entreprise RTE est d'autant plus attentive à ses obligations et s'attache à les faire respecter par ses entreprises prestataires. Ainsi, RTE via son bureau d'études, a d'ores-et-déjà adressé une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux services de GRTGAZ afin de prendre connaissance du positionnement précis de ses réseaux.

RTE intègre d'ores-et-déjà la présence d'ouvrages exploités par GRTGAZ pour l'établissement de sa future liaison souterraine.

RTE respectera les prescriptions de l'arrêté technique du 12 mai 2001. Dans ce cadre, RTE se rapprochera des services de GRTGAZ en amont de la consultation qui sera menée dans le cadre de l'article R323-25 du code de l'énergie de manière à vérifier la compatibilité du tracé de détail projeté par RTE avec les installations de distribution de gaz et de recueillir d'éventuelles préconisations associées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, une étude de vérification de montée en potentiel en régime de fonctionnement normal et en cas de défaut d'isolement pourra, si nécessaire, être réalisée au voisinage des réseaux et portée à connaissance des services de GRTGAZ en amont de cette consultation.

RTE s'assurera que ses prestataires se conforment aux préconisations établies par GRTGAZ pendant les phases d'études et de travaux.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

(Courrier du 3 juillet 2024)

RTE prend note des informations émises par la CASC nous faisant part d'un réseau d'assainissement dans l'emprise de nos travaux. Les demandes de DI/DICT ont d'ores et déjà été établies, et si nécessaire les arrêtés de circulation seront demandés aux différents gestionnaires de voirie. En cas d'endommagement de ce réseau RTE ne manquera pas d'en informer les services techniques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de réparer dans les règles de l'art, pour éviter un désordre ultérieur avec un contrôle obligatoire avant le remblaiement de la fouille par un des agents de la CASC.

Également, RTE respectera les préconisations de la CASC concernant la piste cyclable :

- Les demandes de DI/DICT ont déjà été réalisées.
- Les arrêtés de circulation seront demandés à la commune, au département ou à VNF en fonction de la localisation
- L'agent en charge de l'exploitation sera invité aux réunions de chantier
- Les types et les épaisseurs de matériaux seront communiqués pour validation par la CASC



- Si une rustine en enrobé venait à être réalisée, la largeur minimale d'enrobés à prendre en compte est la moitié de la largeur de la piste existante. Les enrobés seront mis en œuvre de manière mécanique.

A la demande de la CASC, RTE contactera Madame Laetitia NEU avant le début des travaux, à la réunion de démarrage des travaux et à la réception des travaux.

Enfin, RTE confirme qu'il se coordonnera avec la CASC concernant les travaux de réaménagement des voiries et réseaux de l'Europôle 2 prévus dans la perspective de la création de l'usine d'HoloSolis.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

(courrier du 3 juillet 2024)

RTE prend note de l'avis rendu par la DDT et souhaite apporter davantage de précisions sur plusieurs points.

Au titre de la loi sur l'eau :

RTE a conscience de l'importance de protéger les cours d'eau et les zones humides concernées par la construction de la liaison souterraine NEUHOF-SARREGUEMINES, notamment le Steinbach et ses affluents, ainsi que les zones sensibles identifiées dans le secteur de Neufgrange et Hambach. Dans le cadre de la démarche d'Évitement et de Réduction appliquée par RTE tout au long du projet, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été retenues par RTE :

- Le Witzgraben (à Neufgrange) sera traversé à la période la plus favorable ;
- Pour rejoindre la piste cyclable en direction du poste électrique de SARREGUEMINES, la ripisilve du Steinbach et l'Espace Boisé Classé (EBC) à Neufgrange seront franchis via la mise en œuvre d'une technique de forage dirigé ;
- Lorsque la liaison longe la piste cyclable, le ruisseau affluent rive droite du Steinbach à Neufgrange, sera franchi à l'aide d'un tube autoporté dont les fondations seront réalisées en haut de berge ;
- Toujours lorsque la liaison longe la piste cyclable, le ruisseau à l'aval des étangs du Bruehl, traversant Neufgrange, et rejoignant le Steinbach juste à l'aval de la station d'épuration sera franchi en technique traditionnelle dans l'accotement du pont existant.

Afin de répondre autant que possible aux différentes recommandations citées dans l'avis, RTE apportera ces précisions dans l'étude d'impact du projet en amont de l'enquête publique.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, RTE réalisera si nécessaire, un dossier Loi sur l'Eau au titre de la construction de la future liaison souterraine NEUHOF-SARREGUEMINES, dès lors que le tracé de détail sera établi.

Au titre de la biodiversité, des zones Natura 2000 et de la trame verte et bleue :



La préservation des espaces forestiers et des zones sensibles est au cœur de la démarche de RTE. Le tracé retenu évite la majorité des impacts sur les boisements notamment en restant en bordure immédiate le long de la piste cyclable, en lisière de forêt entre l'autoroute A4 et le poste électrique de HAMBACH ou encore, comme le précise déjà l'étude d'impact, en procédant à un passage en sous-œuvre sous l'EBC à Neufgrange classé au PLU de la commune. Des démarches avec l'ONF ont d'ores et déjà commencées permettant de garantir que les impacts seront réduits au strict minimum.

RTE prend en compte les recommandations concernant l'inventaire des espèces et le manque de certaines cartographies. RTE apportera sur ces sujets, des précisions dans l'étude d'impact en amont de l'enquête publique.

Afin de répondre aux recommandations formulées par la DDT sur ce point, RTE annexera l'étude d'incidence Natura 2000 à l'étude d'impact avant l'enquête publique. Cette dernière a montré que la conception du projet et la mise en place des mesures environnementales (éviter/réduire) permettent d'aboutir à des incidences résiduelles non significatives. Enfin, RTE tient à souligner que la protection de la trame verte et bleue fait partie d'une de ses priorités tout au long de l'élaboration des projets de raccordement électrique. Cette trame, constituée de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces et la préservation des écosystèmes, est essentielle pour maintenir la biodiversité et les continuités écologiques. Le tracé de la liaison souterraine NEUHOF-SARREGUEMINES a été soigneusement étudié afin de minimiser les impacts sur la trame verte et bleue, comme le précise déjà l'étude d'impact.

Au titre de l'application du droit des sols :

RTE retient que l'extension du poste de SARREGUEMINES, situé sur le ban communal de Rémelfing, est compatible avec le PLU de Rémelfing dans les zones A et N concernées.

Enfin, RTE prend note que le projet n'appelle pas d'autres observations de la DDT

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST – DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE

(courrier du 15 juillet 2024)

RTE prend note **que le dossier n'appelle pas de remarques particulières** et qu'il est compatible avec les prescriptions relatives aux trois arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publics suivants : n°96-AG/1-569 du 17 octobre 1996, n°99-AG/3-48 du 4 février 1999 et n°99-AG/3-65 du 5 février 1999.

SANEF

(Courrier du 17 juillet 2024)

Conformément à la demande de la SANEF, **RTE procédera à la rédaction de la fiche de renseignement** jointe à l'avis afin d'instruire la demande de convention d'occupation du domaine autoroutier concédé.



ORANGE FRANCE TELECOM

(Courrier du 26 juillet 2024)

RTE prend note des trois localisations des réseaux Orange et veillera à ne pas les impacter.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

(Courrier du 29 juillet 2024)

Conformément à la demande du Conseil départemental de la Moselle, **RTE répondra à votre demande** et déposera une demande d'autorisation de voirie pour les deux traversées de chaussée.

Enfin, concernant la recommandation visant à s'éloigner de l'Ouvrage d'Art SG41 présent sur la commune de Neufgrange (RD119a), la future liaison souterraine sera implantée dans l'assiette de la piste cyclable et en parallèle de la liaison existante 63 000 volts HAMBACH – SARREGUEMINES, évitant ainsi l'Ouvrage d'Art en question.

Dans le cadre des études techniques de détail qui permettront de déterminer le positionnement précis de la liaison souterraine, RTE se rapprochera du conseil départemental.

COMMUNE DE HAMBACH

(Courrier du 31 juillet 2024)

RTE prend note que la commune de Hambach indique que ce projet de raccordement **ne suscite pas de remarques particulières**.

DREAL GRAND EST

(Courrier du 04 juillet 2024)

RTE prend note de l'avis rendu par l'Unité Départementale 57 de la DREAL Grand Est précisant qu'au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet raccordement électrique **n'appelle pas d'observations**.

(Courrier du 13 septembre 2024)

RTE prend note de l'avis rendu par le Service Eau Biodiversité et Paysages de la DREAL Grand Est portant sur la prise en compte des espèces protégées (Articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement) qui conclut que **les informations présentées par RTE** dans le cadre de la Consultation des Maires et des Services (CMS) **sont satisfaisantes et témoignent de l'engagement d'une réflexion pertinente sur la problématique de la conservation de ces espèces et de leurs habitats protégés**.

Caractère suffisant du dossier et état initial :



RTE prend note que **vous jugez l'inventaire réalisé par le bureau d'études Ecolor suffisant à ce stade du développement du projet.**

Concernant les recommandations visant à fournir notamment, les résultats de l'inventaire avec précision de la méthodologie utilisée et justification de l'aire d'étude, ainsi qu'une cartographie plaçant les espèces à enjeux dans l'espace, ces éléments seront précisés par RTE dans l'étude d'impact avant l'enquête publique.

Appréciation de la prise en compte des espèces protégées : impacts bruts, mesures d'évitement et réduction, impacts résiduels

RTE prend note du fait que vous soulignez que le dossier identifie des impacts bruts sur plusieurs taxons faunistiques et floristiques tels que la flore, l'entomofaune, l'herpétofaune, l'avifaune et la mammalofaune hors chiroptères et que vous jugez que cette analyse ne peut pas être plus poussée à ce stade du projet.

Afin de répondre aux recommandations concernant les capacités de report des espèces concernées par la destruction de leurs habitats ainsi que le franchissement des cours d'eau, il est d'ores et déjà possible de préciser plusieurs mesures mises en œuvre dans le cadre de la démarche d'Évitement de Réduction et de Compensation appliquée par RTE tout au long du projet. En effet, à Neufgrange, le Witzgraben (peu actif à cet endroit) sera traversé en période sèche. Pour rejoindre la piste cyclable en direction du poste électrique de SARREGUEMINES, la ripisilve du Steinbach et l'Espace Boisé Classé (EBC) à Neufgrange seront franchis via la mise en œuvre d'une technique de forage dirigé réalisée à une profondeur suffisante (> 5 mètres) permettant de ne pas porter atteinte au lit mineur. A ce sujet, des études de sols préalablement réalisées ont permis de démontrer que les terrains qui seront rencontrés à cet endroit sont des argiles, déformables et peu gonflantes. La fraction sableuse est très faible ce qui signifie que les terrains sont quasiment imperméables, rendant ainsi favorable la technique de passage en sous-œuvre par un forage dirigé et permettant la maîtrise des résurgences en surface. Dans la piste cyclable, le ruisseau affluent rive droite du Steinbach à Neufgrange, sera franchi à l'aide d'un tube autoporté dont les fondations seront réalisées en haut de berge. Enfin, toujours dans la piste cyclable, le ruisseau à l'aval des étangs du Bruehl, traversant Neufgrange, et rejoignant le Steinbach juste à l'aval de la station d'épuration sera franchi en technique traditionnelle dans l'accotement du pont existant.

Afin de répondre autant que possible aux différentes recommandations citées dans l'avis, RTE apportera des précisions dans l'étude d'impact du projet en amont de l'enquête publique.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, RTE réalisera si nécessaire, un dossier Loi sur l'Eau au titre de la construction de la future liaison souterraine NEUHOF-SARREGUEMINES, dès lors que le tracé de détail sera établi.

RTE prend note qu'à ce stade du développement du projet, les mesures d'évitement et de réduction proposées **sont satisfaisantes et témoignent de l'engagement d'une réflexion pertinente sur la problématique de la conservation des espèces protégées.**



RTE veille à appliquer la démarche ERC (Evitement Réduction Compensation) tout au long de son projet, et ce jusqu'à l'élaboration du tracé de détail. Aussi, dans cette démarche, les mesures ont bien été mises en relation avec les impacts.

Afin de répondre aux recommandations formulées, RTE apportera des précisions dans l'étude d'impact du projet avant l'enquête publique permettant ainsi de confirmer que l'ensemble des mesures conclut à des impacts résiduels non significatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Mathieu PAFUNDI
Le Manager de Projets

A handwritten signature in blue ink that reads 'Pafundi'.